

Le 11 Décembre 2007



MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : TOURCOING – Aménagement de 8 bâtiments de logements collectifs sur 1,28 ha – Dossier « loi sur l'eau »

MISE 59/RECUT

13 DEC. 2007

N°

114

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

O.COURCY

ALEHO
34, rue du TRIEZ
59290 WASQUEHAL
Tél : 06.14.19.91.12 Fax : 03.20.20.06.61
e-mail : OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR
IRET : 49360386400015

SPÉ

ICADE CAPRI

**CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS
COLLECTIFS A TOURCOING SUR UNE
SUPERFICIE DE 1,28 ha**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DECEMBRE 2007

ALEHO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne la construction de 8 bâtiments collectifs sur la commune de Tourcoing dans le département du Nord (59). La superficie totale de la zone est de 1,28 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Le sol constitué de remblais hétérogènes sur limons argileux et la présence d'eau à faible profondeur ne favorisent pas l'infiltration sur place des eaux de ruissellement. La présence d'un sous-sol sous une majeure partie de l'emprise empêche également la réalisation d'ouvrages d'infiltration. Les eaux de ruissellement seront donc récupérées puis tamponnées dans deux bassins de rétention avant rejet au milieu superficiel.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'enclavement du projet au centre de zones urbanisées et desservies par les réseaux d'assainissement communautaire.

Le ruissellement des Eaux Pluviales sur les différentes surfaces (voiries, accès, parkings, cheminements, toitures, espaces verts...) générerait un débit de **0,287 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval vis-à-vis du milieu superficiel.

En conséquence les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie, des toitures, des cheminements et des espaces verts seront tamponnées dans deux bassins de rétention enterré en génie civil avant le rejet dans l'embranchement (canal) de Tourcoing pour aboutir ensuite dans le canal de Roubaix. Le volume total de rétention des deux bassins est de **288 m³** pour un volume utile décennal de **216 m³**. Une marge de sécurité de **72 m³** est présente pour le stockage des eaux pluviales dans les deux bassins.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et de respecter la qualité du milieu superficiel, sera prévu :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, parking) et écoulement dirigé vers les grilles avaloirs.
- ❖ Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments considérées comme « non polluées » seront envoyées directement, via des canalisations d'eau pluviale dans les bassins de rétention.
- ❖ Positionnement d'un séparateur à hydrocarbures en aval du régulateur de débit calé à 4l/s à la sortie des bassins de rétention.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau unitaire présent rue du Blanc Seau. Elles seront traitées à la station d'épuration de 350 000 EH. située sur la commune de Wattrelos dont le rejet final aboutit à la rivière Espierre.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles de ruissellement, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité du Canal de Roubaix (traitement des eaux usées domestiques).

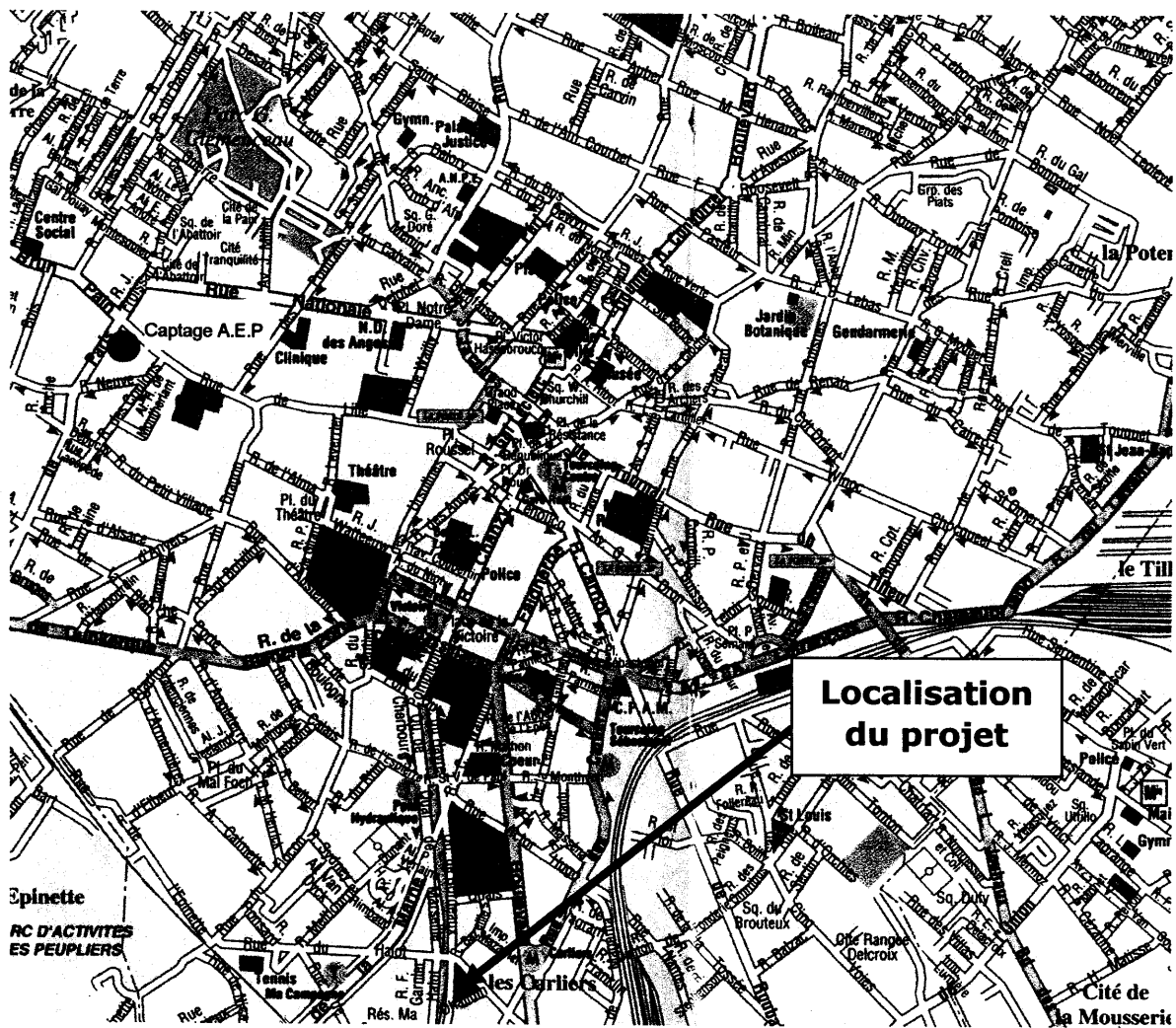
2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

DECLARATION au titre du code de l'environnement demandée
par :

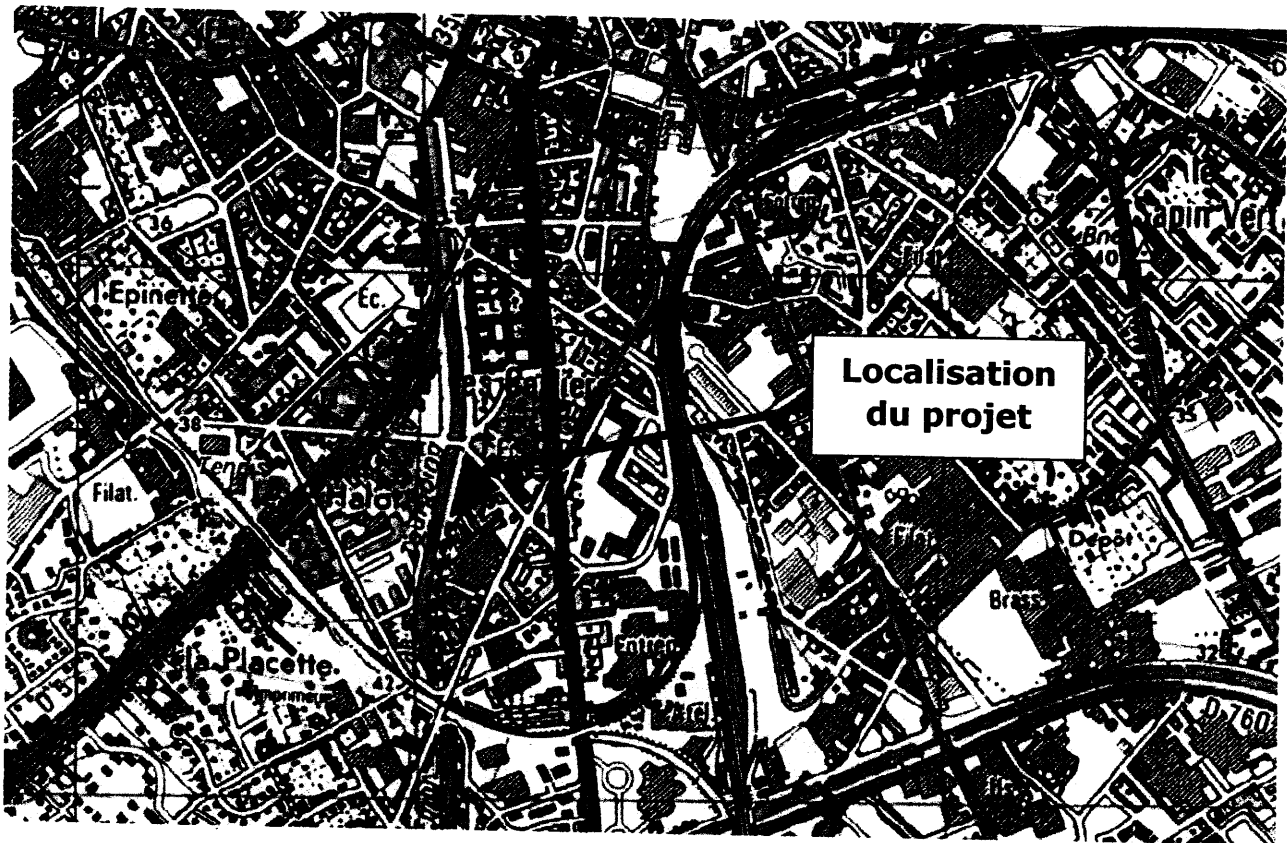
ICADE CAPRI

14, rue du Vieux Faubourg

59043 LILLE Cedex



Carte 2 / Situation du projet (source : Plan de Tourcoing, sans échelle)



Carte 1 / localisation du projet (source IGN, sans échelle)

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE

Cette étude a pour but de définir les caractéristiques des ouvrages permettant :

- Un rejet au milieu superficiel des eaux de ruissellement de la zone dans des conditions optimales du point de vue quantitatif et qualitatif.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

Surface totale 1,28 ha

→ **Déclaration**

4.2 PROGRAMME D'AMENAGEMENTS

Le projet consiste en la construction de 8 bâtiments collectifs (nommés A à H) sur la commune de Tourcoing. Un accès est prévu à partir de la rue du Blanc seau. Une voirie dessert l'opération, elle permet l'accès aux places de parking présentes le long de la voirie et aux sous-sols des bâtiments. (Voir schéma de principe en annexe 6).

4.2.1 AMENAGEMENTS PROJETES

Les travaux consistent en la construction de 8 bâtiments collectifs. Ces bâtiments seront desservis par une voirie raccordée sur la rue du Blanc Seau. Cette voirie permet l'accès aux places de parking présentes le long de la voirie et aux sous-sols des bâtiments. Un piétonnier parcourt l'opération pour permettre l'accès aux différents bâtiments. Un cheminement pompier est également implanté pour permettre l'accès aux bâtiments pour les véhicules de secours. Cette voie sera réalisée en dalles gazon.

Dans le cadre du dimensionnement des ouvrages hydrauliques, deux bassins de rétention seront mis en place. Le premier bassin nommé B1 reprend les eaux pluviales de ruissellement de la voirie et des bâtiments A, B, C, D, E et H. Le deuxième bassin nommé B2 reprend les eaux pluviales de ruissellement des bâtiments F et G.

Ces deux bassins de tamponnement pourront monter simultanément en charge par le système de vases communicants. Les eaux issues de ces bassins transiteront ensuite par un régulateur de débit calé à 4 l/s suivi d'un séparateur à hydrocarbures avant de se rejeter au final dans l'embranchement (canal) de Tourcoing.

4.2.2 SURFACES CONCERNEES

La surface totale de la zone projet est de 1,28 ha.

Les surfaces de ruissellement prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages se répartissent comme suit :

Types de surfaces	Surfaces concernées en m ²	Coefficient d'imperméabilisation
Bâtiments	3944	1
Voiries, parkings	1800	0.90
Piétonnier	990	0.50
Espaces verts, zones en dalles gazon	6066	0.25
TOTAL	12 800	C moyen : 0.59

4.3 DESCRIPTION DES REJETS

L'état initial a fait ressortir les contraintes rencontrées, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. En résumé, on retiendra :

- Une pente moyenne orientée Sud-Nord sur le site d'accueil de 1,8%.
- Un sol constitué de remblais reposant sur des sables et limons plus ou moins argileux
- Le rejet final au niveau de l'embranchement (canal) de Tourcoing
- La nappe superficielle a été rencontrée dans les sondages à partir de 1.80-2.00 m de profondeur.

Pour répondre aux contraintes quantitatives, un type de cheminement hydraulique est prévu (voir calculs en Annexe 1) :

- Les eaux de ruissellement issues des voiries, toitures, parkings, cheminements et espaces verts seront collectées et dirigées via des canalisations d'eaux pluviales dans les deux bassins de rétention enterrés et intégrés dans le sous sol. Ces deux bassins de rétention pourront monter simultanément en charge. Elles transiteront ensuite par un régulateur de débit calé à 4 l/s suivi d'un séparateur à hydrocarbures avant de se rejeter au final dans l'embranchement de Tourcoing.

Le volume total utile décennal de stockage des deux bassins de rétention est de **216 m³**, alors que le volume réel de stockage total des deux bassins est de **288 m³**. Ces deux bassins pourront fonctionner simultanément en charge. Un volume de sécurité de **72 m³** est donc présent au niveau des deux bassins.

Le rejet vers l'embranchement (canal) de Tourcoing qui aboutit ensuite au canal de Roubaix sera limité à 4 l/s.

Le temps de vidange de l'évènement décennal des deux bassins sera de 15 heures.

Les contraintes quantitatives seront assurées de la façon suivante :

- Dimensionnement pour un temps de retour de 10 ans.
- Rejet vers l'embranchement (canal) de Tourcoing au débit de fuite limité à 4 l/s, le fil d'eau du radier étant égal au P.H.E.N. du canal

Les contraintes qualitatives seront assurées de la façon suivante :

- Les eaux pluviales de voiries, parkings, toitures, cheminements et espaces verts seront recueillies par ruissellement, transportées par canalisations vers les bassins de rétention. Elles transiteront en aval par le régulateur de débit calé à 4 l/s suivi d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement de la pollution avant le rejet au milieu naturel.

4.4 EN RESUME :

PROJET DE LOTISSEMENT	
Eaux de voiries – cheminements – parkings – toitures – espaces verts	
Surface de 1,28 ha	Collecte des eaux pluviales de ruissellement par l'intermédiaire de canalisations pluviales et grilles avaloirs pour les eaux de voirie.
	Stockage des eaux pluviales de ruissellement dans les deux bassins de rétention fonctionnant en équilibre pour un volume utile décennal de stockage de 216 m ³ et un volume de stockage total de 288 m ³
	Stockage de sécurité de 72 m ³ au niveau des deux bassins
	La vidange de l'événement décennal vers l'embranchement de Tourcoing affluent du canal de Roubaix se fait au débit de 4 l/s en 15 heures.

4.5 LES REJETS D'EAUX USEES

Les eaux usées domestiques proviennent principalement des installations sanitaires des bâtiments. Un réseau Ø200 mm reprendra les rejets d'eaux usées des différents bâtiments. Ce réseau se raccordera ensuite sur le réseau unitaire existant rue du Blanc Seau. Les eaux usées ainsi collectées seront acheminées à la station d'épuration de Wattrelos pour y être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel au niveau de la rivière Espierre.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING
COMMUNE DE TOURCOING

Dossier n° 59-2007-00213

Le préfet du NORD
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/12/2007, présenté par ICADE CAPRI, enregistré sous le n° 59-2007-00213 et relatif à la CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING;

donne récépissé à ICADE CAPRI

de sa déclaration concernant :

LA CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING

dont la réalisation est prévue sur la commune de TOURCOING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 février 2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de TOURCOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TOURCOING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart 13 DEC. 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Police de l'Eau



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

Monsieur le Directeur de ICADE CAPRI

14, rue du Vieux Faubourg

59043 - LILLE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Construction de 8 bâtiments collectifs à Tourcoing
Demande de complément

Refer : JMV/BH/LB N° *20* /SPE – dossier n° 59-2007-00213

LAMBERSART, le **24 JAN. 2008**

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2007-00213 à la date du 13/12/2007

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet et régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau « cours d'eau domaniaux » situé 92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 LAMBERSART cedex en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance des mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Fl


Jean-Marc VALET

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING
dossier n° : **59-2007-00213**

Au titre de la régularité du dossier :

Presque toute la totalité des eaux pluviales de ruissellement issues des bâtiments, voiries, parkings du projet est tamponnée avant d'être rejetée au milieu superficiel. Seule une partie des eaux pluviales de ruissellement de toiture du bâtiment « H » sera dirigée dans le réseau unitaire d'assainissement de la rue du Halot.

- ✓ L'acceptation de recevoir ce rejet par le gestionnaire du réseau d'assainissement doit nous être fournie.

- ✓ Pour les bassins de rétention, expliquer pourquoi le projet retient un débit de fuite équivalent à 4 l/s/ha au lieu de 2 l/s/ha comme l'impose la politique MISE 59 – loi sur l'eau.

COPIE CONFORME à :

**Monsieur Olivier COURCY
ALEHO – 34, Rue du Triez – 59290 - WASQUEHAL**

Le 1 Février 2008

ALEHO MISE 59 / REÇU le
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

- 5 FEV. 2008

N° MI

MISE Service police de l'eau
Monsieur HUMBLET
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : TOURCOING – Aménagement de 8 bâtiments de logements collectifs sur 1,28 ha – Compléments au dossier de déclaration

Monsieur,

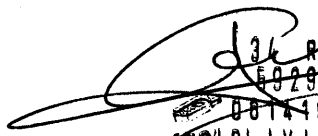
En réponse à votre demande de compléments en date du 24 janvier 2008, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après réponse aux deux points évoqués :

- La partie des eaux de ruissellement de toitures initialement rejetée au réseau d'assainissement, sera en définitive raccordée sur le tamponnement de la zone aménagée via un passage de canalisations sous dallage du bâtiment. Il n'y a plus aucun rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement communautaire. Vous trouverez ci-joint les pages modifiées du rapport et le plan mis à jour.
- La technicité actuelle permet difficilement de réaliser un débit de fuite inférieur à 4 l/s sans générer des problèmes de fonctionnement (colmatage intempestif) qui occasionnerait des désordres sur l'ensemble du dispositif d'assainissement. Un ajustage de 2,6 l/s, pour conserver un débit de fuite de 2 l/s/ha, serait très sensible au colmatage occasionné par les matières solides entraînées par les eaux de ruissellement. Vu la faible différence finale de débit de fuite, il est préférable de proposer 4 l/s afin d'assurer la pérennité du fonctionnement.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

O.COURCY


ALEHO
~~34 RUE DU TRIEZ
59290 WASQUEHAL~~
0033 320 20 06 61 Fax: 03 20 20 06 61
Olivier.COURCY@YAHOO.FR
~~34 RUE DU TRIEZ
59290 WASQUEHAL~~

ALEHO - Olivier COURCY - Ingénieur conseil - 34, rue du Triez - 59290 WASQUEHAL
Tél : 06.14.19.91.12 - Fax : 03.20.20.06.61 - e-mail : olivier.courcy@yahoo.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux

Monsieur le Directeur de ICADE CAPRI

14 rue du Vieux Faubourg

59043 - LILLE

92 avenue Pasteur

BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :

Construction de 8 bâtiments collectifs à Tourcoing
Accord sur dossier de déclaration

Ref : TD/BH/LB N° 69 / SPE – dossier 59-2007-00213

LAMBERSART, le **29 FEV. 2008**

Monsieur le Directeur ,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/12/2007, un complément à votre dossier de déclaration vous a été demandé le 24 janvier 2008. Ce complément nous a été transmis le 01 février 2008.

A ce jour, j' ai l' honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous précise néanmoins que concernant l' ouvrage de rejet proprement dit il vous est nécessaire de faire valider ce type d' ouvrage par le Service de Voies Navigables de France (VNF) représenté localement par la subdivision de LILLE – 113 , Avenue Max Dormoy -BP 56 – 59004 LILLE cedex.

Au terme des travaux, un plan de récolement rappelant les caractéristiques de l' ouvrage (Diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X,Y de l' extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1) devra être adressé à ce même service ainsi qu' à VNF Cellule Gestion Hydraulique – 37 rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE cedex.

.../...

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de TOURCOING où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de TOURCOING.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

Copie conforme à M. SZYMONIAK – Chef de la subdivision Territoriale de LILLE



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux

Monsieur le Maire
Mairie de TOURCOING

Place Victor Hassebroucq
BP 579

59208 - TOURCOING cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Construction de 8 bâtiments collectifs à Tourcoing

Réf : TD/BH/LB N° 70 / SPE - dossier n° 59-2007-00213

LAMBERSART, le - 3 Mars 2008

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ICADE CAPRI en date du 13/12/2007 concernant l'opération suivante : CONSTRUCTION DE 8 BATIMENTS COLLECTIFS A TOURCOING, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : - dossier
- copie du récépissé de déclaration
- copie du courrier donnant accord sur le commencement de l'opération sans attendre l'échéance du délai de 2 mois.